

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 21 avril 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/91

AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL DE BEAUNE : DEMANDE DE PROROGATION DE LA CONVENTION D'AIDE AVEC LA REGION :

M. Michel QUINET, rapporteur, rappelle que, par délibération du 24 janvier 2011, le Conseil Régional de BOURGOGNE a octroyé une subvention de 450 000 € à la Communauté d'Agglomération pour le financement des travaux d'aménagement PMR au pôle d'échange multimodal de la gare de BEAUNE.

Il souligne que la date limite de validité de cette subvention a été fixée par convention, au 8 avril 2013 et prorogée, par l'avenant n° 1 au 8 avril 2015.

A la suite des négociations engagées mais non encore abouties avec Réseau Ferré de France, propriétaire des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet et à un retard sur la procédure des acquisitions foncières, le rapporteur précise qu'il convient de proroger à nouveau cette convention par avenant n° 2.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n° 2 et tout document relatif à la gestion de ce dossier avec le Président du Conseil Régional,
- note que le Président du Conseil Régional a fait connaître son accord de principe sur la prorogation du délai de validité de ladite convention d'aide.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement du Pôle Multimodal de BEAUNE : demande de prorogation de la Convention d'aide avec la REGION

Date de transmission de l'acte : 21/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : BU-15-91 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150416-BU-15-91-DE

Date de décision : 16/04/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions